

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques

Mélanie SEHEDIC

Décision n° DEC_2024_023

Objet : Contrat de prestation ponctuelle de contrôle des cuves à essence au CTM pour l'année 2024 - APAVE

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat toutes les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de contrôler les cuves à essence au CTM.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la société APAVE Le Mans sise 69 avenue du Panorama, CS 85809 – 72058 LE MANS CEDEX 2 pour le contrôle des cuves à essence au CTM.

Article 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il débutera le 1^{er} janvier 2024 et arrivera à échéance le 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Le montant annuel de ce contrat est de 2 700,00 € HT soit 3 240,00 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget de l'exercice de l'année 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 091-219104791-20240206-DEC_2024_023-AU